

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
DES FÊTES FORAINES - FÊTE DE JUILLET 2021** – Additif à l'arrêté du 11 juin 2021

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : La circulation se fera à sens unique, du lundi 5 juillet 2021 au mardi 20 juillet 2021, dans le sens quai du Maréchal Leclerc (côté Meurthe), entre l'Office du Tourisme (n°6) vers le quai Jeanne d'Arc.

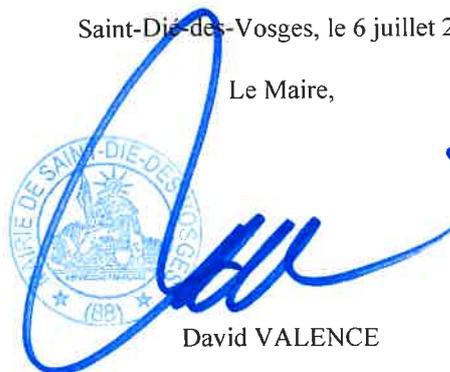
Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés au frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de police.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 juillet 2021

Le Maire,

A blue ink signature of David Valence, the Mayor, is written over a circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The seal features a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'.

David VALENCE